

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HERAULT**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 29/2024**Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

**SEANCE DU 10 JUIN 2024**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2024DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

**PRESENTS** : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – M. PELLET – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme FROIDURE – Mme MONGRAIN – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. CANNAT – M. GRANDGONNET – M. CARNUS – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. CHAZALLET – M. GOUASMI – M. TINEL – Mme BOULZE

**REPRÉSENTÉS :**

Mme BAFFALIE est représentée par M. GRANDGONNET

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

Mme DOZ est représentée par M. FENOY

Mme REMESY est représentée par M. GOUASMI

Mme RAYNAL est représentée M. CHAZALLET

**ABSENTS** : M. MOHAD — Mme BOUABDALLAH – M. RICOME – M. METHEL**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CANNAT**OBJET : MODIFICATION COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER SELON ARTICLES R 2222-1 A R 2222-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL MEMBRE TITULAIRE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE DEMISSIONNAIRE***Rapporteur : monsieur Fenoy*

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 21 du 4 juillet 2022, par laquelle le conseil municipal avait décidé de créer de la commission de contrôle financier de la commune Lunel-Viel.

Pour mémoire, le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6, impose aux collectivités de créer une commission de contrôle financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public ou d'une garantie d'emprunt.

La CCF, dont la composition est librement fixée par le conseil municipal, en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale conformément à l'alinéa 3 de l'article L 2121-22 du CGCT, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière.

Monsieur Fenoy propose d'apporter une modification au sein de la commission de contrôle financier, suite à la démission dans cette commission de Monsieur Gilles Ricome.

En effet, pour garantir la bonne administration de cette commission et afin de maintenir le nombre de 5 élus titulaires et 5 élus suppléants (outre le Président), il est proposé d'intégrer un nouveau membre titulaire disposant de la délégation finances en remplacement de l'élue démissionnaire.

Monsieur le maire propose d'intégrer Monsieur Arnaud Musemaque, conseiller municipal délégué aux finances dans la commission de contrôle financier.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. Fenoy, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'intégrer Monsieur Arnaud Musemaque, conseiller municipal délégué aux finances dans la commission de contrôle financier.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance  
Gilles CANNAT

